



PIAL, PAS, gestionnaires, coordonnateurs, pilotes : ce qui change à la rentrée 2026/2027

À partir de la prochaine rentrée scolaire, l'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap va changer.

Les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) vont progressivement être remplacés par les PAS.

Avec cette réforme, les rôles des personnels évoluent aussi.

Les coordonnateurs de PIAL deviennent des gestionnaires de PAS.

Les actuels gestionnaires de PAS deviennent des pilotes/coordonnateurs de PAS.

Les postes de pilotes de PIAL disparaissent.

Concrètement, les missions vont être réparties autrement entre la gestion administrative, l'organisation des accompagnements et la coordination des équipes.

Le rôle des gestionnaires de PAS

Les gestionnaires de PAS, anciens coordonnateurs de PIAL, auront surtout un rôle d'organisation et de gestion.

Ils devront notamment :

- répartir les AESH selon les besoins des élèves ;
- organiser les emplois du temps ;
- assurer le suivi administratif ;
- gérer les remplacements et les ajustements en cas d'absence ;
- suivre les moyens humains du dispositif.
-
-

Le rôle des pilotes/coordonnateurs de PAS

Les pilotes/coordonnateurs de PAS, anciens gestionnaires de PAS, auront davantage un rôle de coordination et de suivi.

Leurs missions pourront être :

- faire le lien avec les établissements scolaires ;
- coordonner les différents acteurs de l'école inclusive ;
- accompagner les AESH et les équipes pédagogiques ;
- suivre les situations des élèves ;
- organiser le fonctionnement global du PAS ;
- communiquer avec les familles et les partenaires.
-

La disparition des pilotes de PIAL

Avec cette réforme, les postes de pilotes de PIAL disparaissent.

Leurs missions seront réparties entre les nouveaux gestionnaires de PAS et les pilotes/coordonnateurs de PAS.



**Engagé-es
au quotidien**



PIAL, PAS, gestionnaires, coordonnateurs, pilotes : ce qui change à la rentrée 2026/2027

Ce que craignent beaucoup d'AESH

Cette réforme inquiète beaucoup d'AESH.

Beaucoup craignent d'avoir encore plus d'élèves à accompagner, sur plusieurs écoles ou établissements, avec davantage de déplacements et une charge de travail plus lourde.

LaFSU rappelle aussi qu'aucun changement d'affectation ne peut être imposé sans avenant au contrat.

Tant qu'aucun avenant n'est envoyé et signé, les AESH restent sur leur secteur, leurs écoles ou leurs établissements d'affectation actuels.

Une réforme qui fait débat

Cette nouvelle organisation est fortement contestée.

Les PAS ont notamment été rejetés par deux fois par l'assemblée lors des débats autour de la réforme.

Malgré cela, le ministère continue leur mise en place dans les académies

La FSU s'oppose fortement à ce dispositif. Le syndicat dénonce un risque d'alourdissement administratif, un manque de moyens et des inquiétudes concernant les conditions de travail des personnels ainsi que le suivi des élèves en situation de handicap.

Des changements importants pour les équipes

Cette réorganisation va demander un temps d'adaptation pour les AESH, les personnels et les établissements scolaires.

Au-delà du changement de nom, c'est toute l'organisation du travail et des responsabilités qui évolue.

L'objectif annoncé par l'institution est d'améliorer la coordination de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de rendre le fonctionnement plus clair.

La prochaine rentrée scolaire marquera donc une nouvelle étape dans l'organisation de l'école inclusive.



Engagé-es
au quotidien